

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2261^e SÉANCE : 19 DÉCEMBRE 1980

NEW YORK

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2261)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité (S/14167 et Add.1);	
Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud (S/14179)	1
La situation au Moyen-Orient	9

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2261^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 19 décembre 1980, à 17 heures.

Président : M. Donald F. McHENRY
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2261)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité (S/14167 et Add.1);
Rapport du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud (S/14179).
3. La situation au Moyen-Orient.

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité (S/14167 et Add.1);

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud (S/14179)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/14167 et Add.1, contenant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 473 (1980) du Conseil, et S/14179, contenant le rapport du Comité du Conseil créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

2. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner l'un des problèmes les plus difficiles qu'ait rencontré notre organisation depuis de nombreuses années : la situation en République sud-africaine et la politique dangereuse menée par le gouvernement de ce pays tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. C'est un honneur pour moi que de prendre la parole ici en ma qualité de président du Comité du Conseil créé par la résolution 421 (1977) afin de présenter au Conseil le rapport de ce comité, conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 473 (1980).

3. En raison de la grande importance que le Conseil accorde à la question de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, au caractère opportun des questions concernées et à la préoccupation générale sur la nécessité d'une application très stricte de l'embargo, le Comité a consacré la plus grande attention à l'analyse des difficultés qui ont empêché l'application complète et universelle de l'embargo, tel qu'il était esquissé dans la résolution 418 (1977). Le Comité a consacré 14 séances à l'examen et à l'adoption de son rapport. Ce rapport est donc le résultat de discussions intensives et d'efforts soutenus pour aboutir à un consensus général, où il n'y a que fort peu de réserves.

4. Le rapport est divisé en trois sections. La section I — l'introduction — traite des objectifs du champ d'application de la résolution 418 (1977) ainsi que des obligations qui en découlent pour les Etats. Elle énonce les termes de la résolution 421 (1977), au titre de laquelle le Comité a été créé. La section II s'intitule : "Problèmes posés par l'application de l'embargo". Elle mentionne l'existence d'infractions sérieuses à l'embargo et les opérations clandestines visant à s'y soustraire. Cette section traite également des mesures législatives et autres prises par les Etats pour respecter les mesures sur l'embargo. Enfin, elle décrit les questions qui se posent en raison du libellé même de la résolution 418 (1977) et de l'interprétation de certaines de ses dispositions clés. La partie A de la section III contient des conclusions officielles et concrètes concernant le fonctionnement et l'efficacité du présent embargo sur les armes. Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité par le Comité. Les recommandations présentées par le Comité dans la partie B sont conçues afin de combler les différentes lacunes et de mettre un terme aux différents actes illégaux qui permettent de tourner les sanctions. Elles

visent à renforcer l'embargo, à le rendre plus complet et à créer une structure solide pour son application. Entre autres choses, elles traitent de la question des articles "à double finalité", des pièces détachées pour du matériel militaire en possession de l'Afrique du Sud, du transfert de techniques et de licences pour la fabrication d'armes en Afrique du Sud, de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, des mesures prises par les Etats pour la mise en œuvre de l'embargo, des importations d'armes en provenance d'Afrique du Sud, et ainsi de suite.

5. Bien que l'expérience acquise par le Comité au cours de la période qui s'est écoulée depuis sa création puisse sembler décevante à certains égards, elle a été très utile pour montrer la façon dont un embargo pourrait être appliqué de manière plus efficace à l'avenir. Des infractions et des violations existent, et peu de chose peut être fait pour y mettre un terme si des actions décisives ne sont pas prises, tant sur le plan national qu'international. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport traitent précisément de ce problème et tentent d'établir de nouvelles bases pour les travaux du Comité. Il ne fait pas de doute que beaucoup dépendra de la manière dont le Comité s'acquittera de ses fonctions à l'avenir et des moyens qui seront mis à sa disposition. A cet égard, les recommandations du Comité insistent sur la nécessité d'un système clair et organisé dans l'établissement de l'infrastructure indispensable pour servir le Comité.

6. Avant de terminer cette partie de ma déclaration, je voudrais saisir l'occasion pour exprimer une fois de plus à tous les membres du Comité ma reconnaissance personnelle pour leur coopération, qui nous a permis de mener nos travaux à une heureuse conclusion. Je suis particulièrement reconnaissant aux deux Vice-Présidents, l'ambassadeur Muñoz Ledo du Mexique et l'ambassadeur Oumarou du Niger, pour leur appui précieux. L'assistance apportée au Comité par les membres du Secrétariat au cours de toutes les étapes de ses travaux, leur dévouement et leur sens du devoir méritent des louages particulières, que je tiens à exprimer officiellement.

7. En tant que représentant du Bangladesh, je vais maintenant exposer brièvement les vues de ma délégation concernant le rapport.

8. Nous avons pleinement participé aux délibérations du Comité et nous appuyons complètement le rapport dans son ensemble. En réalité, le Gouvernement du Bangladesh a pris des mesures bien plus strictes que celles qui sont envisagées dans les recommandations du Comité relatives à l'Afrique du Sud. Il va sans dire que notre position à l'égard de la pratique haïssable de l'*apartheid* est bien connue. Dans ce contexte, je fais appel à l'indulgence du Président et à celle du Conseil pour pouvoir reprendre la parole au moment opportun.

9. Monsieur le Président, comme cette réunion du Conseil est peut-être la dernière à laquelle mon pays participe en tant que membre, je voudrais vous rendre hommage en tant que diplomate et en tant qu'homme. Je voudrais rappeler votre participation personnelle active dans la recherche d'une solution équitable aux problèmes du Zimbabwe, de la Namibie et de l'*apartheid*, et vos amis ont de bonnes raisons de partager avec vous la satisfaction que vous pouvez en retirer. En votre compagnie et celle de l'ambassadeur vanden Heuvel, nous avons consacré des heures longues et difficiles à ces travaux, et notre approche commune, humaine, parfois teintée d'émotion, des nombreux problèmes — politiques, sociaux et économiques — que nous avons rencontrés demeurera une expérience inoubliable. Notre souvenir de ces moments d'amitié ne s'amenuisera pas. Nos remerciements sincères vont également à l'ambassadeur Petree et à vos autres collègues de la mission des Etats-Unis pour leur coopération et leur compréhension.

10. Je voudrais également rappeler la contribution de l'ambassadeur Parsons, représentant du Royaume-Uni, qui a présidé au mois de novembre les délibérations du Conseil. Nous avons également partagé des moments très difficiles avec lui, et en lui nous avons trouvé un ami très avisé et chaleureux qui nous a témoigné confiance et respect, sentiments qu'il nous a inspirés en retour. En tant que membres du Commonwealth, le Bangladesh et le Royaume-Uni ont beaucoup de valeurs communes. Alors que je quitte le Conseil, sir Anthony me manquera, mais je suis persuadé que sa sagesse et son expérience seront toujours à ma disposition.

11. Je voudrais aussi rappeler avec émotion l'association très fructueuse que ma délégation a eue avec l'ambassadeur Bishara du Koweït, les ambassadeurs Clark et Harriman du Nigéria, l'ambassadeur N'Dong du Gabon, l'ambassadeur Palacios de Vizzio de Bolivie et l'ambassadeur Hulinsky de Tchécoslovaquie. Ensemble nous avons essayé de trouver des solutions aux problèmes complexes de la guerre et de la paix.

12. A cet égard, je rappellerai les rapports très étroits que ma délégation a noués avec l'ambassadeur Oumarou du Niger et l'ambassadeur Slim de Tunisie; le Bangladesh a des liens fraternels et des intérêts communs avec ces deux pays. Nous avons travaillé en étroite collaboration dans l'intérêt de nos causes communes.

13. Nous avons partagé avec l'ambassadeur Lusaka de Zambie un dévouement sans limite à la cause du peuple de l'Afrique australe dans son ensemble et de celui de la Namibie en particulier, ainsi qu'à d'autres causes.

14. L'ambassadeur Mills de la Jamaïque, qui quittera le Conseil en même temps que nous, a été un ami excellent et avisé. Sa connaissance remarquable des

questions de relations économiques internationales a été une source d'inspiration et a donné plus de force au Groupe des Soixante-Dix-Sept et au monde dans son ensemble.

15. Je ne peux m'empêcher d'exprimer la nostalgie que je ressens pour la coopération efficace et fructueuse que nous avons établie avec l'ambassadeur Muñoz Ledo du Mexique. Grâce à son expérience riche et variée en tant qu'érudit et politicien de renom dans son propre pays, et avec sa personnalité très vive, l'ambassadeur Muñoz Ledo a introduit un nouvel élément enrichissant dans les délibérations du Conseil.

16. Mon ami l'ambassadeur Yango des Philippines, avec sa gentillesse, son aide et sa grande expérience du droit et des questions y afférentes, a toujours apporté une dimension nouvelle aux débats sur toutes ces questions délicates.

17. J'ai eu le grand honneur de servir à un autre poste avec mon cher ami l'ambassadeur Ålgård de Norvège. J'ai également eu l'honneur de servir en tant qu'ambassadeur dans son pays. J'ai toujours considéré l'ambassadeur Ålgård comme un courageux promoteur de la Charte, et c'est un grand honneur pour moi que d'avoir travaillé en étroite collaboration avec lui sur de nombreux problèmes épineux. Au cours de mon affectation en Norvège, j'ai appris combien ce pays et les autres pays nordiques étaient dévoués à la cause de l'humanité.

18. L'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, qui va également quitter le Conseil, laissera en moi l'empreinte profonde de sa sagesse et de l'aide qu'il m'a accordée.

19. Mon ami de la République démocratique allemande continuera, j'en suis sûr, de jouer le rôle utile qui a été le sien avec ses capacités habituelles de dévouement et d'équanimité.

20. Je dois rappeler ici la coopération et la compréhension que nous a apportées l'ambassadeur Troyanovsky de l'Union soviétique. Sa connaissance approfondie des aspects délicats des relations internationales nous a été d'une grande utilité.

21. Ma reconnaissance va également à l'ambassadeur Leprette de la France pour son amitié et sa compréhension. J'ai appris beaucoup par ma collaboration avec lui sur les questions de paix et de sécurité internationales.

22. L'ambassadeur Ling Qing s'est joint à nous récemment, mais son sens profond de l'histoire allié à son expérience nous ont considérablement impressionnés. Son prédécesseur, l'ambassadeur Chen Chu, qui n'est plus ici aujourd'hui, sera toujours présent dans mes souvenirs pour son charme et son amitié. Non seulement je les ai connus personnellement

mais j'ai eu le privilège de servir dans leur grand pays, la Chine. Nous formons pour le peuple chinois des vœux de paix et de succès dans sa marche vers le progrès et la prospérité.

23. Je ne pourrais terminer sans rendre hommage — un hommage personnel et chaleureux — au chef exécutif de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim. Alliant la sagesse et les connaissances d'un diplomate et d'un érudit et la sensibilité d'un homme bon, le Secrétaire général a dirigé la communauté mondiale sur la voie qui convient, concentrant ses efforts personnels sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il n'a pas non plus oublié les cris déchirants des millions de personnes démunies, dont la vie se déroule dans le dénuement et la misère. Tandis qu'il lançait un appel à tous les pays, grands et petits, riches et pauvres, pour qu'ils l'aident à sauvegarder les principes et les objectifs de la Charte, il n'a jamais manqué lorsque le besoin s'en faisait sentir de prendre la parole pour rappeler aux grandes puissances leur responsabilité primordiale à l'égard de la paix et de la sécurité internationales. Monsieur le Secrétaire général, ma délégation voudrait vous faire part de son appui complet et sans réserve dans tous vos efforts.

24. Pour terminer, c'est avec tristesse que nous constatons que la scène politique internationale est loin d'être brillante. Des guerres font rage dans des régions névralgiques du monde; les tensions politiques s'intensifient ailleurs. Le droit international est violé de manière flagrante; de nombreux individus innocents sont privés de leur liberté et détenus en captivité sans avoir commis aucun crime. Les pauvres sont de plus en plus pauvres. Mais nous ne pouvons abandonner l'espoir et baisser les bras. En 1981, le Conseil devra relever de grands défis, et nous sommes persuadés que, comme toujours, il y fera face avec un courage et une volonté indomptables. Tous nos vœux et toutes nos prières accompagnent le Conseil et nous lui souhaitons plein succès dans ses travaux futurs.

25. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière habile et souple dont vous avez conduit nos travaux. Vous avez su rendre facile et rapide l'examen de questions complexes, ce qui, à notre époque, est une qualité très précieuse.

26. Notre reconnaissance va également à l'ambassadeur Parsons du Royaume-Uni pour l'intelligence et la clarté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au mois de novembre.

27. J'ai demandé la parole afin de faire, très brièvement, quelques observations sur l'importance que revêt la présentation, avant la fin de l'année, du rapport du Comité créé par la résolution 421 (1977) concernant l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

28. Pendant des mois, nous avons travaillé activement : nous avons entendu des témoignages, obtenu des renseignements et établi le document présenté aujourd'hui, qui a su mériter le consensus de tous les membres du Conseil. Le consensus obtenu au chapitre des conclusions et recommandations revêt une importance politique considérable, car nous avons pu obtenir un accord très large sur des questions qui, il y a peu de temps encore, suscitaient la controverse, voir l'affrontement.

29. Ma délégation se propose de faire des observations détaillées sur le contenu du rapport lorsque le débat s'ouvrira au début de l'année prochaine. Mais nous ne saurions laisser passer cette occasion sans souligner l'importance de la présente réunion, étant donné que nous avons maintes fois, au cours des consultations officieuses, insisté pour que le document soit porté à la connaissance du Conseil en séance publique et le plus rapidement possible. En effet, nous estimons que le Conseil, pour être digne du sérieux des travaux de ses organes subsidiaires, auxquels sont confiées des tâches difficiles dans des délais impartis, doit examiner et approuver rapidement les rapports qui lui sont soumis.

30. Aucune considération de tactique ou de circonstance ne devrait nous empêcher d'accomplir notre devoir qui est d'appliquer nos propres résolutions, ce qui nous permettra d'avancer vers les objectifs que, dans ce cas, nous nous sommes fixés : l'engagement réel des Etats de mettre fin aux excès de l'Afrique du Sud et aux complicités qui permettent au régime raciste de subsister, l'engagement de mettre fin au régime d'*apartheid* et de permettre le plein exercice des droits souverains du peuple de Namibie.

31. Nous ne saurions non plus manquer de remercier l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh des très aimables paroles qu'il a eues à l'égard de la participation de ma délégation aux travaux du Comité. En réalité, ce sont ses propres qualités, son talent, son expérience, ainsi que la manière extrêmement perspicace et opportune dont il a réparti les tâches entre les membres du Comité, qui ont rendu possible le résultat atteint.

32. Un dernier mot pour insister sur le sentiment profond que nous ressentons tous en ces derniers jours de l'an, alors que nous approchons de la date à laquelle certains de nos collègues les plus chers et les plus respectés vont quitter le Conseil. A tous nous présentons le témoignage de notre amitié et de notre reconnaissance impérissables pour tout ce qu'ils ont accompli.

33. Enfin, un vœu : que l'année prochaine le Conseil puisse faire face, avec plus de décision et d'efficacité que jusqu'à présent, aux tâches qui lui incombent et qui s'annoncent particulièrement ardues.

34. M. LUSAKA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais faire quelques observations préli-

minaires à propos de la question de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Ma délégation interviendra plus en détail lorsque le rapport sera examiné pleinement par le Conseil à une date ultérieure.

35. Le Conseil se réunit à la suite d'une décision prise au dernier sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenu à Freetown, Sierra Leone, en juin dernier. Cette décision traduit le brûlant désir de l'OUA de s'occuper de la question de l'Afrique du Sud.

36. L'une des déceptions les plus graves de l'OUA à l'égard de la question de l'Afrique du Sud concerne l'embargo sur les armes. On se rappellera à ce propos que le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 418 (1977) visant à imposer un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Pour nous, cette unanimité signifiait que tous les pays, et surtout les membres du Conseil, se conformeraient scrupuleusement aux dispositions de cette résolution.

37. A notre grande déception, il y a, même parmi les membres du Conseil, un certain nombre — certes petit — d'Etats qui continuent de violer l'embargo. Cette minorité s'est arrogé le droit d'armer l'Afrique du Sud par des manœuvres clandestines. Ces membres sont les premiers parmi les pays occidentaux à vendre des armes à l'Afrique du Sud. Certains de ces Etats, et les sociétés qui relèvent de leur juridiction, ont violé l'embargo sur les armes qu'ils avaient appuyé à l'origine lorsque la résolution 418 (1977) a été adoptée. Ils ont cherché et créé des échappatoires dans l'embargo sur les armes.

38. Ceux qui soutiennent le *statu quo* en Afrique du Sud ont permis au régime raciste d'*apartheid* de maintenir ses lois répressives et ses actes de violence contre la majorité noire à l'intérieur du pays. Ils ont également permis à l'Afrique du Sud de maintenir l'occupation militaire de la Namibie et d'y perpétrer des actes de répression. Les armes données à l'Afrique du Sud ont permis à Pretoria de commettre des actes réitérés d'agression patente contre les Etats de première ligne, en particulier la Zambie et l'Angola. Ceux qui arment l'Afrique du Sud doivent savoir que les armes ainsi fournies ont servi à tuer nos frères et à détruire nos biens. Le flot d'armes et de matériel connexe vers l'Afrique du Sud constitue une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, non seulement en Afrique mais dans le monde entier.

39. Il est aussi amplement prouvé que les transferts illicites d'armes et de matériel connexe de tous types vers l'Afrique du Sud continuent d'avoir lieu par des voies détournées. Toutes ces violations de la résolution 418 (1977) ont été commises au milieu des protestations officielles d'innocence de la part de certains pays occidentaux.

40. L'engagement du Conseil d'appliquer un embargo obligatoire et global sur les armes ne devrait pas être

mis en doute. C'est afin d'appliquer l'embargo sur les armes qu'il a adopté la résolution 421 (1977), qui vise à assurer la pleine application de l'embargo en remédiant aux échappatoires auxquelles ont recours certains "agents" internationaux peu scrupuleux. Malgré cet effort, certains membres du Conseil ont de propos délibéré créé des difficultés pour le Comité créé par la résolution 421 (1977) en donnant des interprétations différentes de la résolution 418 (1977). Ils se sont même opposés à ce que l'on renforce le secrétariat du Comité, qui aurait été ainsi mieux à même d'aider le Comité.

41. A notre avis, en tant que première mesure, les méthodes de travail du Comité devraient être révisées pour accroître l'efficacité de ce dernier. Comme l'ancien Comité des sanctions¹, le Comité devrait instituer un système lui permettant de convoquer les représentants des pays qui violent l'embargo. Il ne devrait pas se contenter d'une correspondance qui, le plus souvent, n'apporte pas la preuve que les détails de la complexité dans les transactions avec l'Afrique du Sud reflètent bien la réalité. Un système de vérification et d'enquête indépendante doit être établi rapidement dans la structure du Comité. Nous pensons que si le Comité se fie trop aux sources secondaires cela nuira à sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités. A cet égard, il convient de tirer l'enseignement de la manière dont fonctionne la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979).

42. Ma délégation tient à dire toute l'inquiétude que lui inspire un autre aspect des fournitures clandestines d'armes et de matériel connexe à l'Afrique du Sud. Cela est particulièrement le cas en ce qui concerne le domaine de la collaboration nucléaire des mêmes nations industrielles occidentales. La délégation zambienne a déclaré en maintes occasions, ici et dans d'autres instances, que la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud constitue la plus grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

43. De plus, ma délégation est inquiète de constater que certains pays occidentaux font confiance au programme nucléaire de l'Afrique du Sud, disant qu'il est uniquement destiné à des fins pacifiques. Tout indique qu'on ne peut pas faire confiance à une Afrique du Sud dotée de la capacité nucléaire, car elle pourrait s'en servir à des fins militaires. En outre, des experts ont indiqué qu'il était relativement facile d'orienter un programme d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire vers des fins militaires, même pour les Sud-Africains. Nous estimons qu'il faut refuser à l'Afrique du Sud la technologie et le matériel nécessaires à la mise au point de programmes nucléaires qui menacent la paix et la sécurité internationales.

44. Enfin, ma délégation appuie pleinement toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité du Conseil créé par la résolution 421 (1977). Nous pensons que ces recommandations constituent

un cadre solide grâce auquel un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud pourra être institué et appliqué efficacement, à condition que les pays occidentaux qui ont jusqu'à présent aidé l'Afrique du Sud manifestent la volonté politique nécessaire.

45. Je désire rendre un hommage particulier à l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh, président du Comité, au Bureau et au Comité tout entier pour le dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'élaboration du rapport. Ma délégation désire également rendre hommage au Secrétaire général pour son rapport sur la question.

46. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique estime que le rapport du Comité de l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud présenté aujourd'hui au Conseil est important et demande l'attention la plus soutenue. Ce rapport a été élaboré par ledit comité comme suite à la résolution 473 (1980). Cette résolution prie le Comité de redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le Comité était également prié de soumettre des recommandations au Conseil sur les mesures propres à remédier à toutes les échappatoires à l'embargo sur les armes, à le renforcer et à le compléter. Cette décision du Conseil constituait une mesure appropriée dans l'enchaînement des mesures destinées à mettre fin à la politique et aux pratiques éhontées d'*apartheid* suivies par le régime raciste d'Afrique du Sud.

47. Comme on le sait, l'Organisation des Nations Unies, dans ses nombreuses décisions, a stigmatisé l'*apartheid* comme étant un crime contre l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a exigé à maintes reprises que les autorités de Pretoria mettent fin à la politique d'*apartheid* et confèrent à tous les ressortissants sud-africains des droits politiques et autres pleins et égaux, et notamment la possibilité de prendre part à l'élaboration de leur destin.

48. Dans sa résolution 473 (1980), le Conseil a confirmé la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour éliminer l'*apartheid*. Il a une fois de plus demandé au régime sud-africain de prendre immédiatement des mesures en vue d'éliminer la politique et les pratiques d'*apartheid*, de cesser les actes de violence contre la population africaine et de remettre en liberté tous les détenus politiques. Le Conseil a également invité tous les Etats à appliquer strictement et scrupuleusement la résolution 418 (1977) imposant un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud et leur a demandé "de promulguer, en tant que de besoin, une législation nationale efficace à cette fin".

49. Cependant, le régime raciste de Pretoria, au mépris flagrant des décisions de l'Organisation des

Nations Unies, persiste avec entêtement dans sa politique d'*apartheid* et refuse à la population opprimée la jouissance de ses droits politiques, économiques et civiques élémentaires. Une répression massive continue d'être exercée contre tous ceux qui s'élèvent contre le système inhumain d'*apartheid*. Tout récemment, un tribunal de Pretoria a prononcé une condamnation contre neuf combattants de la liberté. Trois ont été condamnés à mort, ce qui a provoqué des protestations de la part de tous les hommes de bonne foi dans le monde.

50. En violation des décisions du Conseil de sécurité qui condamnent la politique d'établissement de bantoustans en Afrique du Sud, le régime de Pretoria poursuit cette politique qui vise à consolider davantage la domination de la minorité blanche. J'en veux pour exemple tout récent la création du bantoustan du Ciskei.

51. S'efforçant de maintenir le système d'*apartheid* en Afrique du Sud et de garder la Namibie dans un état de dépendance coloniale, les racistes de Pretoria intensifient leurs actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins qui aident la lutte de libération nationale des peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Le Conseil s'est déclaré plus d'une fois en faveur de l'indépendance, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie. Il a exigé que l'Afrique du Sud se retire de Namibie et passe le pouvoir au peuple de ce territoire. Ces décisions sont restées elles aussi lettre morte.

52. La raison de cet état de choses, comme l'ont souligné tout récemment des décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, réside dans le fait que certains pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), Israël et d'autres Etats n'ont pas mis fin à leur coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et n'ont rien fait pour que les sociétés et les institutions relevant de leur juridiction s'abstiennent de coopérer avec ce pays.

53. Au cours des travaux du Comité et lors de la préparation de son rapport, il a également été relevé que le manque d'efficacité de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud était dû à l'absence de volonté politique de certains Etats et à leur méconnaissance directe ou occulte de la résolution 418 (1977). C'est aussi la conséquence de tentatives de donner une interprétation arbitraire à cette résolution en cherchant des échappatoires qui permettent d'agir au mépris de ses dispositions.

54. La délégation soviétique appuie les recommandations utiles que contient le rapport du Comité. Il est indispensable d'éliminer toutes les échappatoires afin d'empêcher qu'augmente encore la capacité militaire et industrielle de l'Afrique du Sud. Etant donné le caractère agressif du régime raciste d'Afrique du Sud et la menace que l'existence même de ce régime

fait planer sur la paix et la sécurité internationales, les recommandations du rapport qui prévoient l'interdiction de toutes formes de coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire sont particulièrement importantes.

55. Le Conseil a plus d'une fois averti l'Afrique du Sud qu'au cas où elle ne respecterait pas ses demandes il envisagerait l'adoption des mesures plus efficaces prévues au Chapitre VII de la Charte. L'Union soviétique se prononce pour l'adoption, dans toute leur ampleur, à l'égard de l'Afrique du Sud des sanctions prévues au Chapitre VII, car elles constituent le moyen le plus efficace d'obtenir que l'Afrique du Sud respecte et applique les décisions de l'Organisation relatives à l'octroi de l'indépendance à la Namibie et à l'élimination du système d'*apartheid* en Afrique du Sud même.

56. La délégation soviétique estime que le Conseil doit poursuivre dès que possible l'examen du rapport du Comité et prendre toutes les mesures nécessaires pour contraindre l'Afrique du Sud à respecter et à appliquer les décisions de l'Organisation.

57. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Le Conseil est saisi du rapport du Comité créé par la résolution 421 (1977) sur les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Dans sa résolution 473 (1980), le Conseil chargeait le Comité de recommander des mesures pour remédier à toutes les échappatoires à l'embargo sur les armes, pour le renforcer et le rendre plus efficace.

58. La délégation de la République démocratique allemande se félicite du rapport du Comité. Les conclusions et recommandations de ce rapport nous semblent constituer le minimum de mesures indispensables pour que l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud acquière une plus grande efficacité. Cela s'applique notamment à l'interdiction de toute coopération nucléaire, y compris un embargo sur tout le matériel à finalité multiple pour utilisation civile ou militaire et la cessation de toutes formes de coopération avec l'Afrique du Sud qui pourraient lui permettre d'augmenter sa capacité militaire.

59. Le Conseil a déjà souvent examiné la politique raciste d'oppression et d'agression de l'Afrique du Sud, qui est une source de menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Méprisant toutes les décisions et tous les appels de l'organisation mondiale, le régime de Pretoria a encore intensifié sa politique de terreur et d'agression. L'un des derniers exemples de cette politique est la peine de mort prononcée arbitrairement par ce régime à l'encontre de trois patriotes sud-africains, ce qui est contraire à tous les droits de l'homme.

60. La raison pour laquelle le régime d'*apartheid* peut se permettre à ce jour de méconnaître les déci-

sions de l'Organisation des Nations Unies et de s'opposer à l'écrasante majorité de la communauté internationale réside dans le soutien que Pretoria continue de recevoir des Etats et des monopoles impérialistes. Cela s'applique avant tout à la collaboration économique, militaire et nucléaire de certains Etats occidentaux avec l'Afrique du Sud.

61. Pour ce qui est de la coopération nucléaire, le rapport du Comité constate ce qui suit au paragraphe 68 :

“L'avis de la majorité des membres a été que l'Afrique du Sud s'efforçait de produire des armes nucléaires en collaboration avec des Etats occidentaux. L'acquisition par l'Afrique du Sud de toute capacité nucléaire faisait peser une lourde menace sur les pays de la région et sur la paix et la sécurité internationales.”

62. Les conclusions qui s'imposent sont sans équivoque. La cessation immédiate de toute coopération avec le régime antihumain d'*apartheid*, coopération qui ne fait que l'encourager à mépriser les décisions de l'Organisation des Nations Unies, et sa mise en quarantaine internationale complète devraient contraindre Pretoria à renoncer à sa politique d'*apartheid*.

63. Les mesures prévues dans le rapport constituent un premier pas dans cette voie. Elles devraient être complétées par des mesures contraignantes et multilatérales conformément au Chapitre VII de la Charte, comme l'a demandé l'Assemblée générale une fois de plus, il y a quelques jours, dans ses résolutions.

64. Certains milieux impérialistes, sous des prétextes divers, s'opposent à l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud. A cet égard, ils évoquent de prétendues difficultés de droit. Ils affirment aussi que les sanctions ne constituent pas le moyen approprié de parvenir à des objectifs politiques. Cependant, chacun sait que les milieux de l'OTAN, de la manière la plus irresponsable et au mépris de tous les enseignements de l'histoire, ont discuté et discutent encore de la possibilité de proclamer des sanctions contre les Etats socialistes, et cela dans un seul but : faire renaître la politique de la guerre froide. Apparemment, toutes les réserves que font ces mêmes représentants impérialistes à l'égard de sanctions dans le cas présent cessent d'exister. Il est évident que les milieux impérialistes cherchent tout simplement à faire obstacle aux sanctions décrétées contre le régime raciste d'*apartheid*, qui a été condamné par l'écrasante majorité des Etats Membres.

65. La délégation de la République démocratique allemande estime que, surtout en cette année du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'existence du régime d'*apartheid*, dernier bastion d'un passé colonial et raciste en Afrique australe, constitue un grave défi lancé à la communauté inter-

nationale et qu'il convient d'adopter à son égard l'attitude qui s'impose.

66. M. SLIM (Tunisie) : Conformément à la résolution 473 (1980), le Comité créé par la résolution 421 (1977) a élaboré dans les temps impartis le rapport qui lui avait été demandé et qui vient de nous être présenté par son président, l'ambassadeur Kaiser, représentant du Bangladesh.

67. Ce rapport, qui a procédé à une analyse exhaustive de la situation, soumet à notre attention toute une série de recommandations de nature à rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Nous avons étudié cet excellent travail avec tout le soin que requiert la gravité du sujet. Nous avons écouté avec la plus grande attention et le plus grand intérêt la présentation qui vient de nous être faite par l'ambassadeur Kaiser ainsi que les premières remarques faites par nos autres collègues.

68. Notre propos aujourd'hui n'est pas d'aborder dans le détail les conséquences d'un embargo complet et total sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, que l'on ne saurait dissocier de la situation générale découlant de la politique inhumaine d'*apartheid* menée par le régime raciste de Pretoria. Nous nous contenterons, à ce stade, de relever quelques aspects qui doivent nous inciter à la réflexion.

69. En dépit de l'embargo obligatoire décrété par la résolution 418 (1977), nous constatons d'abord que Pretoria continue à pouvoir se procurer des armes. Il s'agit d'armement de plus en plus sophistiqué. Il s'agit en fait d'un transfert de technologie avancée. Nous constatons ensuite que les sources d'approvisionnement demeurent nombreuses et variées, que les voies suivies à cet effet sont complexes et non moins nombreuses. Nous constatons enfin que Pretoria, à l'heure actuelle et en raison de l'assistance qu'il reçoit de ses alliés et partenaires, est en mesure de monter par lui-même une véritable industrie d'armement.

70. Nous devons rappeler ici que cet arsenal offert à l'Afrique du Sud est destiné à intensifier la répression et l'oppression à l'encontre des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie. Il sert donc une politique d'agression continue et caractérisée contre les pays africains voisins.

71. Ces considérations ne devraient pas nous échapper lorsque nous serons appelés à nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité et qui nous paraissent de nature à renforcer l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

72. Je ne saurais conclure sans exprimer ma conviction profonde que ce travail remarquable n'aurait pu être mené à son terme — dans les conditions que l'on connaît — sans le tact et le savoir-faire de mon grand ami l'ambassadeur Kaiser, sans le dévouement

et la ténacité dont il a fait preuve, sans les compétences et les vastes connaissances qui sont les siennes. Qu'il trouve ici l'expression des remerciements de ma délégation et de mes remerciements fraternels, de notre reconnaissance sincère et de notre très haute considération, tant pour les efforts qu'il a déployés que pour la contribution précieuse qu'il a apportée avec sa délégation aux travaux du Conseil durant son mandat. Je tiens aussi à lui dire combien je suis sensible aux paroles qu'il a eues à mon adresse dans sa déclaration d'aujourd'hui. Je suis d'autant plus heureux de le féliciter qu'il représente un pays frère, avec lequel la Tunisie entretient depuis toujours les meilleurs rapports et des relations exemplaires et privilégiées.

73. Les mêmes remerciements et la même reconnaissance s'adressant également aux deux Vice-Présidents du Comité, mes grands amis l'ambassadeur Oumarou du Niger et l'ambassadeur Muñoz Ledo du Mexique, dont la contribution remarquée à l'élaboration du rapport a été déterminante.

74. Je voudrais également m'associer aux éloges adressés au secrétariat du Comité, et en particulier à M. Rifai pour les efforts qu'il a fournis.

75. Monsieur le Président, permettez-moi, en cette fin d'année, de vous exprimer à vous-même, à tous mes collègues ainsi qu'au Secrétaire général mes souhaits sincères, et à ceux dont le mandat vient à son terme mon profond regret et mes vœux de succès.

76. M. LEPRETTE (France) : A cette heure tardive, et comme nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet qui est actuellement examiné par le Conseil, je n'exposerai pas la position de ma délégation à l'égard de l'important et très intéressant rapport qui nous est soumis. Mais je voudrais rendre hommage au Président du Comité, l'ambassadeur Kaiser, qui vient de prononcer à mon endroit des mots qui m'ont beaucoup touché, ainsi qu'aux Vice-Présidents, l'ambassadeur Muñoz Ledo et l'ambassadeur Oumarou, pour l'esprit constructif avec lequel ils ont animé les travaux du Comité depuis le début de cette année.

77. Nous pouvons sans doute souhaiter que cette séance soit la dernière que tiennent le Conseil avant la fin de l'année. Si tel devait être le cas, je voudrais conclure cette brève intervention par ce qui suit.

78. Une année qui s'achève s'enveloppe toujours d'un voile de mélancolie. C'est bien ce que je ressens ce soir, et cela tient au fait que nous allons être privés l'an prochain de la présence de plusieurs membres très distingués du Conseil. Vous-même, Monsieur le Président, dont on dit que vous allez nous quitter. J'espère avoir une autre occasion de vous rendre hommage, mais je puis dire ici que vous emporterez tous les regrets de la délégation française. Nous admi-

rons la manière exemplaire dont vous avez rempli vos fonctions de représentant permanent des Etats-Unis. Vous avez accompli une œuvre importante pour votre pays et apporté une contribution majeure à la cause de la paix. Vous ne serez pas oublié.

79. Je voudrais aussi dire combien nous avons apprécié le rôle joué par nos cinq collègues qui vont quitter le Conseil à la fin de l'année. J'ai été honoré de leur amitié; ils m'ont généreusement fait bénéficier de leur expérience, de leurs conseils, de leur compétence. Ces deux années à leurs côtés ont été pour moi un enrichissement dont je leur suis profondément reconnaissant.

80. A vous, Monsieur le Président, et à nos collègues du Bangladesh, de la Jamaïque, de la Norvège, du Portugal et de la Zambie, je veux adresser des vœux particulièrement chaleureux pour votre bonheur personnel et pour la brillante poursuite de votre carrière.

81. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux — bien qu'avec peut-être moins d'élégance — exprimer des sentiments analogues à ceux que mon collègue français vient d'exprimer.

82. Je veux tout d'abord remercier chaleureusement les délégations qui ont bien voulu dire des choses aimables sur la façon dont ma délégation a assuré la présidence le mois dernier.

83. Je veux dire un au revoir ému à nos excellents amis et collègues des délégations de la Norvège, du Portugal, de la Zambie, du Bangladesh et de la Jamaïque, qui ne siégeront plus autour de cette table. Je remercie tout particulièrement l'ambassadeur Kaiser pour les très aimables paroles, tout à fait imméritées, qu'il m'a adressées. J'ajouterai que si j'avais dû exprimer mes sentiments à son égard je l'aurais fait de façon analogue mais avec moins d'éloquence.

84. Enfin, Monsieur le Président, sachant que vous n'aimez pas les compliments, je me bornerai à vous dire que tous les vœux de la délégation britannique vous accompagnent et accompagnent également les autres membres de la délégation des Etats-Unis qui ne seront plus des nôtres après le 20 janvier.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie les représentants du Bangladesh, du Mexique, de la Tunisie, de la France et du Royaume-Uni de leurs souhaits et des paroles aimables qu'ils m'ont adressées.

86. Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Comme les membres du Conseil en ont convenu, des consultations auront lieu en janvier en vue de poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour.

87. Je donne la parole au représentant de la Tunisie, qui souhaite faire une déclaration.

La situation au Moyen-Orient

88. M. SLIM (Tunisie) : J'aimerais dire un mot avant la fin de cette séance.

89. Nous venons d'être informés que, durant la nuit du 17 au 18 décembre, le sud du Liban a été l'objet d'une lâche et grave agression qui a engendré de nombreuses victimes innocentes et d'importants dégâts matériels. D'après les informations en ma possession, cette attaque relève d'un plan prémédité et coordonné entre Israël et les forces *de facto*. Je me dois de relever ici que c'est précisément au moment même où le Conseil se réunissait pour renouveler le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et inviter les parties concernées à coopérer avec la Force que, quelque part dans l'ombre, Israël et ses clients préparaient minutieusement une autre attaque odieuse contre le Liban.

90. La réponse d'Israël aux délibérations du Conseil constitue une insulte à la communauté internationale.

91. Je viens d'être informé que le Secrétaire général a fait aujourd'hui une déclaration à la presse à ce sujet. Avec votre autorisation et l'indulgence des autres membres du Conseil, malgré l'heure tardive, puis-je vous prier, Monsieur le Président, de nous permettre d'avoir de plus amples informations sur ces graves incidents ? Peut-être le Secrétaire général pourrait-il nous donner des informations sur ce qui vient de se passer.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, j'invite le Secrétaire général à prendre la parole.

93. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Avant de répondre au représentant de la Tunisie, qu'on me permette de remercier les représentants des membres sortants du Conseil qui ont noté avec satisfaction les efforts déployés par mes collègues du Secrétariat et moi-même. Qu'ils me permettent de leur adresser des sentiments analogues et de les remercier pour la coopération et l'appui inlassables qu'ils m'ont apportés.

94. Je voudrais aussi vous dire, Monsieur le Président, combien j'ai apprécié votre compréhension, votre courtoisie et l'aide que vous avez toujours apportée à mes collègues et à moi-même tout au long de votre mandat à l'Organisation des Nations Unies. Je vous adresse mes vœux les plus sincères pour l'avenir.

95. Je m'inquiète vivement des graves incidents qui ont eu lieu ces dernières 48 heures dans le sud du

Liban et auxquels le représentant de la Tunisie vient de se référer.

96. Au cours de la nuit du 17 au 18 décembre, nombre de maisons ont été détruites par des explosifs dans sept villages se trouvant dans la zone d'opération de la FINUL. Dans le village de Brashit, situé dans le secteur irlandais, trois civils ont été tués et d'autres ont été blessés, dont quatre grièvement. Le bataillon irlandais a déployé des patrouilles au sud et à l'ouest du village, qui a essuyé le feu, tout comme un véhicule blindé de transport de troupe qui se déplaçait pour secourir Brashit.

97. Les forces israéliennes ont démenti toute participation à ces incidents. Cependant, selon l'émetteur radio des forces *de facto*, tant ces forces que les forces israéliennes étaient en cause. D'après les preuves dont elle dispose, la FINUL estime que ces incidents ont été bien planifiés et coordonnés.

98. Le 18 décembre, lors d'un incident séparé dans le secteur norvégien, un adolescent de 15 ans a été enlevé en dehors du village de Kafr Hamman par des personnes dont on pense qu'elles appartiennent aux forces *de facto*. Son corps a été retrouvé plus tard, avec huit balles dans le ventre et dans la poitrine.

99. Pendant la nuit du 18 au 19 décembre, il y a eu des échanges de coups de feu dans les secteurs ouest et est. Dans le premier, les forces *de facto* ont tiré 12 coups de pièce d'artillerie sur la poche de Tyr et sur le village d'Al-Mansuri, dans le secteur néerlandais. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a riposté par six coups de mortier. Dans le secteur est, les forces *de facto* ont tiré quelque 400 coups de pièce d'artillerie, de mortier et de char à partir de la région de Marjayoun et en direction d'Hasbaiya. L'OLP a retourné le feu, tirant environ 55 coups de pièce d'artillerie et de mortier. La FINUL a également observé une grande activité de la part des forces de défense israéliennes, d'hélicoptères et d'avions à réaction israéliens dans les zones de Nabatiyeh et Khardala.

100. Au cours de l'échange de coups de feu dans le secteur nord-est, un soldat norvégien a été grièvement blessé près d'Ebel Es-Saqi.

101. Je déplore vivement ces derniers actes de violence, qui suivent de très près le renouvellement du mandat de la FINUL, comme vient de le souligner le représentant de la Tunisie. On se souviendra que dans ma déclaration au Conseil du 17 décembre [2258^e séance] j'ai signalé que le degré d'activité armée dans la zone de la FINUL était incompatible avec les résolutions du Conseil et avec les assurances qui avaient été données à la Force.

102. Une fois de plus, je lance un appel à tous les intéressés pour qu'ils s'abstiennent de tous actes qui conduiraient inévitablement à des réactions violentes

et qu'au contraire ils collaborent avec la FINUL dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent. J'espère que les membres du Conseil qui sont en mesure de le faire exerceront leur influence auprès des parties en cause afin de rétablir et de maintenir des conditions pacifiques dans le sud du Liban et d'aider la FINUL à s'acquitter de son mandat.

103. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le rapport du Secrétaire général que nous venons d'entendre et les renseignements qui nous parviennent par l'intermédiaire des agences d'information montrent à l'évidence que le Conseil de sécurité et surtout le Liban se trouvent confrontés à un nouvel acte d'agression de la part d'Israël. Dans ces conditions, nous voudrions déclarer ce qui suit.

104. Premièrement, pas plus tard qu'aujourd'hui [2260^e séance], à propos de la déclaration du représentant d'Israël [2259^e séance], nous avons émis l'avis que cette déclaration n'était autre chose qu'un écran de fumée ou une manœuvre de diversion. Notre avertissement s'est trouvé justifié, mais il faut dire sans ambages que nous ne pensions pas que la diplomatie israélienne se montrerait sous un jour aussi hypocrite et aussi cynique.

105. Deuxièmement, un autre avertissement s'est trouvé confirmé — un avertissement que la délégation soviétique a lancé avant-hier [2258^e séance] lors de l'examen de la question de la prorogation du mandat de la FINUL. Nous avons signalé à ce moment-là que le danger qui pèse sur le Liban découle de la politique agressive d'Israël à l'égard de ce pays. Tout le monde en est désormais convaincu.

106. Troisièmement, il me semble qu'étant donné la gravité de la situation, dont on ne connaît pas encore exactement toute l'ampleur, nous agirions comme il se doit si le Président demandait aux membres du Conseil, étant donné que nous sommes à la fin de la

semaine, de ne pas trop s'éloigner de façon que, le cas échéant, le Conseil puisse se réunir immédiatement afin de prendre des mesures contre les actes d'agression commis par Israël.

107. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : L'année n'est pas encore terminée puisqu'il reste encore une bonne dizaine de jours. D'autre part, nous venons d'entendre un rapport fort inquiétant sur le Liban, même s'il n'est pas encore concluant. En outre, je ne pense pas que nous ayons terminé notre programme de travail concernant le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979).

108. Ai-je donc raison de penser, Monsieur le Président, qu'il est impossible que le Conseil se réunisse avant le 31 décembre ? Si tel est le cas, cela permettra à ma délégation de répondre comme il se doit aux paroles extrêmement aimables et généreuses que nous ont adressées certains de nos collègues, étant donné que nous quitterons le 31 décembre à minuit.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Président est à l'entière disposition du Conseil pour toute question que celui-ci souhaiterait examiner.

110. J'ai l'intention de lever la séance et de ne pas poursuivre l'examen de cette question en ce moment, car je crains que nous risquions de nous engager dans une discussion prolongée sans avoir suivi la procédure qui est de rigueur en la matière.

La séance est levée à 18 h 20.

NOTE

¹ Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.